

**PROCÈS-VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES  
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL  
AU COMITÉ TECHNIQUE**

**SCRUTIN DU 6 DECEMBRE 2018**

**BUREAU CENTRAL DE VOTE ELECTRONIQUE  
PLACE PRÈS LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le 6 décembre 2018 s'est réuni le bureau de vote électronique institué par la délibération n° DE-0043-2018 du 26 octobre 2018 et l'arrêté n° AR-0713-2018 du 5 décembre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Gironde dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : Madame Christiane BOURSEAU

Secrétaire : Monsieur Emmanuel GOUBET

Délégués de liste :

<b>Nom de la liste</b>	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Délégué suppléant</b>
CFDT	Sophie LE PORT	Isabelle GORONFLOT
CGT	Marie-Hélène VADROT	
FO	Paule CASTEBRUNET	Stéphane MOULINIER
SUD Solidaires	Marcel REDOULEZ	Ismaël IDDIR

**Ouverture et clôture du scrutin**

Le Président a déclaré le scrutin ouvert le 30 novembre 2018 à 10H00.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

À 14 heures, le 6 décembre 2018, le président a déclaré publiquement le scrutin clos.

À 14 heures 30, les opérations de dépouillement ont débuté.

**Extraction de la liste d'émargement des votes par voie électronique**

La comptabilisation des votes par voie électronique a été effectuée par le bureau de vote électronique centralisateur et a donné le nombre de votants suivant : **1328**

## Recensement et émargement des votes par correspondance

A la clôture du vote électronique, le bureau de vote a procédé au recensement des votes conformément aux dispositions du code électoral et du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 (*article 24*). La liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

A l'occasion de ces opérations, ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures « scannées » révélant un double vote (*électronique et par correspondance*)

Nombre d'enveloppes mises à part révélant un double vote : .....<sup>1</sup>.....

De la même manière, les enveloppes répondant aux caractéristiques énoncées ci-après ont été mises à part sans donner lieu à émargement :

Motifs conduisant à écarter les enveloppes	Nombre d'enveloppes mises à part.
Non acheminées par la poste	
Parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin	
Ne comportant pas la signature de l'agent et le nom lisiblement	35
Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature même agent	
Comprenant plusieurs enveloppes intérieures	
Enveloppes vides sans bulletin	
Autres cas de nullité	13
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

A l'issue de ces opérations, le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a pu constater :

Nombre total d'électeurs inscrits	Nombre total de votants par correspondance
5 4 6 0	7 8 0

### Dépouillement des votes par correspondances

À la suite des recensements des votes par correspondance et la comptabilisation des votes électronique, les opérations électorales de dépouillement des bulletins de vote par correspondance ont été commencées dès l'instruction donnée par le Président du bureau central de vote de procéder au dépouillement.

### ÉTAT DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le dépouillement du scrutin des votes par correspondance a donné les résultats suivants :

- Nombre total de votants :	...7.80... (a)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins nuls :	} ... (b)
- Nombre d'enveloppes de scrutin contenant des bulletins blancs :	} ...4.5... (c)
- Total des suffrages nuls : (b + c)	...4.5... (d)
- Nombre de suffrages valablement exprimés : (a - d)	7.3.5... (e)

### Intégration des suffrages du vote par correspondance dans l'urne électronique

A la suite des opérations de dépouillement des votes par correspondance effectuées par le bureau de vote électronique, il a été procédé à l'intégration des résultats résultant de ce dépouillement dans l'urne électronique, au recueil des clés de déchiffrement et au lancement du dépouillement général visant à compiler les résultats des votes par correspondance et par internet.

**Etat récapitulatif des suffrages exprimés**

	<b>TOTAL</b>
Nombre de votants (a)	1328
Nombre de bulletins nuls ou blancs (b)	98
Total des suffrages exprimés (a-b)	1230

**Etat récapitulatif des résultats****ÉTAT DES SUFFRAGES RECUEILLIS PAR CHAQUE LISTE**

<b>INTITULÉ DES LISTES</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>
LISTE CFDT	440
LISTE CGT	441
LISTE FO	125
LISTE SUD Solidaires	224

**Attribution des sièges**

**Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :**

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité technique.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

### Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1230}{8} = 153,75$$

### Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{440}{153,75} = 2,86$	=	2,86	soit 2... sièges
Liste CGT :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{441}{153,75} = 2,86$	=	2,86	soit 2... sièges
Liste FO :	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{125}{153,75} = 0,81$	=	0,81	soit 0... sièges
Liste SUD Solidaires:	$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}}$	soit	$\frac{224}{153,75} = 1,45$	=	1,45	soit 1... sièges

- ✓ Soit [5] sièges attribués au quotient.
- ✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [3] sièges.

### Attribution des sièges à la plus forte moyenne:

(nombre de voix obtenues/nombre des sièges obtenus +1)

#### – premier siège restant :

– pour la liste CFDT :  $\frac{440}{2+1} = 146,66$

– pour la liste CGT :  $\frac{441}{2+1} = 147$

– pour la liste FO :  $\frac{125}{1} = 125$

– pour la liste SUD Solidaires:  $\frac{224}{1+1} = 112$

– soit siège attribué à : CGT au titre de la plus forte moyenne

#### – deuxième siège restant :

– pour la liste CFDT :  $\frac{440}{2+1} = 146,66$

– pour la liste CGT :  $\frac{441}{3+1} = 110,25$

– pour la liste FO :  $\frac{125}{1} = 125$

– pour la liste SUD Solidaires:  $\frac{224}{1+1} = 112$

Soit siège attribué à : C.F.D.T. au titre de la plus forte moyenne

- troisième siège restant :

- pour la liste CFDT :  $\frac{440}{3+1} = \dots 110$

- pour la liste CGT :  $\frac{441}{3+1} = \dots 110,25$

- pour la liste FO :  $\frac{195}{1} = \dots 195$

- pour la liste SUD Solidaires:  $\frac{994}{1+1} = \dots 112$

Soit siège attribué à : ...F.O.... au titre de la plus forte moyenne

- quatrième siège restant :

- pour la liste CFDT : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste CGT : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste FO : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste SUD Solidaires: \_\_\_\_\_ = .....

Soit siège attribué à : ..... au titre de la plus forte moyenne

- cinquième siège restant :

- pour la liste CFDT : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste CGT : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste FO : \_\_\_\_\_ = .....

- pour la liste SUD Solidaires: \_\_\_\_\_ = .....

Soit siège attribué à : ..... au titre de la plus forte moyenne

Rappel :

- Si des listes ont **la même moyenne**, le siège est attribué à la liste qui a recueilli **le plus grand nombre de voix**.
- Si des listes **ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix**, le siège est attribué à la liste qui a présenté **le plus grand nombre de candidats**.
- Si des listes qui ont **la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats**, le siège est attribué par voie de **tirage au sort**, entre les listes concernées.

### Récapitulatif des sièges attribués à chaque liste

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	3
Liste CGT	3
Liste FO	1
Liste SUD Solidaires	1

### Désignation des représentants titulaires

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

En cas de liste ne comportant pas un nombre de noms égal au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants du personnel que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats. Les sièges éventuellement restants ne sont pas attribués.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution de ces sièges est faite au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont annoncés au moins huit jours à l'avance par affichage dans les locaux administratifs. Tout électeur au comité technique peut y assister.

Le tirage au sort est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant. Si un bureau central de vote a été mis en place, ses membres sont convoqués pour assister au tirage au sort.

### Désignation des représentants suppléants

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

## Récapitulatif des désignations effectuées

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, les représentants du personnel au Comité Technique suivants :

	TITULAIRES (Nom, Prénom)	SUPPLÉANTS (Nom, Prénom)
<u>pour la liste CFDT</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme LE PORT Sophie</li> <li>- Mme GORONFLOT Isabelle</li> <li>- M. NUGIER Oliver</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme RETORET Genevieve</li> <li>- Mme RODRIGUES Najat</li> <li>- Mme COMBALIE Laurence</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
<u>pour la liste CGT</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BARRIOL Hugo</li> <li>- Mme BELHADI Achana</li> <li>- M. DEVAUD Philippe</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. PIVETEAU RODRIGUE Flavie</li> <li>- Mme LAVERGNE-MONIER Laurence</li> <li>- M. DUCASSE Joël</li> </ul>
<u>pour la liste FO</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme CASTÉBRUNET Paule</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. GUÉZILLE Patrick</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>
<u>pour la liste SUD Solidaires</u>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. DDIR Ismaïl</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. BOVIC Alain</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> <li>-</li> </ul>

Au total, sont élus :

4... titulaires femmes et ...4... titulaires hommes,

et

4... suppléants femmes et ...4... suppléants hommes.



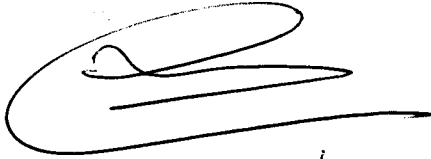
**Observations et réclamations :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6.12.2018, à 20h14 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

**Le Président,  
(Nom, Prénom)**

Boussier Christine



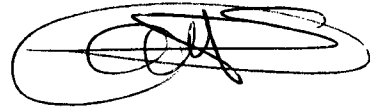
**Le Secrétaire,  
(Nom, Prénom)**

GOUBET  
Emmanuel

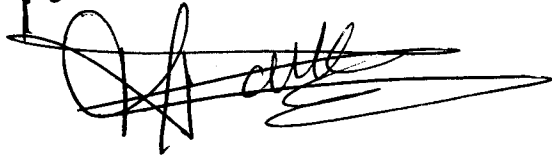


**Les délégués de listes des  
organisations syndicales,  
(Nom, Prénom)**

Jadine Israël SUD Solidaires



Paule Lastebrunet



VADROT Ivoire-Hélène CGT



Isabelle BONNET

